



Ville de La Glacière



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LG_019_Vallée de Crevecoeur - Echovallée_019_ADM_2015 Interdiction de circulation Libertés publiques et pouvoirs de police

Le Maire de la Ville de La Glacière

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;
- VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ;

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du site de l'Echovallée, chemin de Crevecoeur.

Considérant que la circulation des véhicules à moteur de tous type du site de l'Echovallée, chemin de Crevecoeur est de nature à :

- Détériorer les espaces naturels, les paysages, les sites ;
- Compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;
- Menacer les espèces animales ou végétales.

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteur de tous types est interdite sur le site du chemin de Crevecoeur.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public (secours, entretien communal) ;

- aux riverains à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien dans la limite des barrières ;

- aux propriétaires et aux ayant droit pour un usage normal de leur terrain dans la limite des barrières ;

ARTICLE 3 : L'interdiction d'accès à la voie mentionnée sera matérialisée aux entrées de la vallée de Crevecoeur par des panneaux type B7b (accès à tous véhicules à moteur). La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la communauté urbaine de Cherbourg-Octeville.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Glacerie.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de la Glacerie, Monsieur le Commissaire de Police de Cherbourg, Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours de Cherbourg, Monsieur le Directeur de la Communauté Urbaine de Cherbourg, Monsieur le Garde Champêtre de la Ville de La Glacerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA GLACERIE, Le 23 décembre 2015

Le Maire

Jean-Marie LINCHEAU

